
Concours À vous de jouer!

Règlement

La Fête de la Musique soutient des projets originaux en offrant à des artistes, collectifs ou associations un lieu à investir, aménager et programmer musicalement. Les précédents projets se sont déroulés notamment à la Promenade du Pin et devant le Palais Eynard, mais la manifestation reste ouverte à toute proposition située sur son périmètre au Centre-Ville. Le projet doit être adaptable à divers lieux.

♦ **Dates de la Fête de la musique**

Du vendredi 22 au dimanche 24 juin 2012.

♦ **Horaires**

Vendredi 22 de 20h à 1h ; samedi 23 de 14h à 1h ; dimanche 24 de 14h à 21h.

Ces horaires sont valables pour la Fête de la musique dans son ensemble, le projet doit donc s'y conformer. Par ailleurs, ces horaires sont soumis à l'autorisation officielle du Département des Institutions qui peut les modifier et fixer d'autres horaires. Le cas échéant, ceux-ci seront communiqués avant le début de la manifestation.

♦ **Durée du projet**

Dans la limite des horaires cités plus haut, le projet peut prendre place sur trois jours au maximum, et un jour au minimum. Les auteurs s'engagent à être sur place durant toute la durée du projet.

♦ **Lieu possible**

La manifestation vous propose notamment la Promenade du Pin (3, Promenade du Pin), mais reste ouverte à toute proposition située sur son périmètre au Centre-Ville. Le projet doit être adaptable à divers lieux.

Etant donné la fragilité de l'environnement (arbres, pelouses, bosquets, etc.), il est impératif de se conformer aux directives du Service des espaces verts (*revenir à la page d'accueil, suivre: A VOUS DE JOUER - [directives du SEVE](#) (pdf).*

♦ **Programmation**

Le choix des musiciens est libre, pour autant que ceux-ci résident dans la région genevoise. Il est également possible de sélectionner des musiciens ou ensembles dans la liste des inscriptions à la Fête de la musique, en accord avec la Fête de la musique. Les musiciens sont défrayés au tarif en vigueur à la Fête de la musique, soit CHF 100.- par prestation et par musicien (maximum CHF 500.- par ensemble). Les défraiements sont compris dans le budget mentionné ci-dessous.

♦ **Budget**

La Fête de la musique met à disposition une enveloppe budgétaire de maximum CHF 30'000.- pour un projet de trois jours prévu. Ce montant sera réduit au pro rata de la réduction de la durée ou de l'ampleur du projet. L'enveloppe sera cogérée entre la Fête de la musique et les auteurs du projet. Elle comprend la totalité des frais liés au projet (indemnités des auteurs du projet, des artistes, défraiement des musiciens, frais techniques, sonorisation, décors, infrastructures, etc.).

♦ **Montage et démontage**

L'installation sur place peut se faire dès le mardi 19 juin à 7h. Le démontage devra être terminé le mercredi 27 juin à 18h. Ces dates ne valent que pour la Promenade du Pin et devront être discutées pour tout autre lieu. Les auteurs du projet sont tenus de planifier et de veiller au bon déroulement des opérations. Celles-ci ne doivent pas engendrer de perturbation du trafic.



♦ **Buvette**

La tenue d'un stand de nourriture et boisson peut faire partie du projet, pour autant que soient respectés certains critères.

- Le stand doit proposer au public nourriture et boisson de qualité.
- Ni sponsoring ni publicité ne sont acceptés.
- Bonne présentation du stand et des produits offerts (quantité, qualité, décoration).
- Le respect des prix maximums et offres de ventes à des prix populaires.
- Le respect des normes sanitaires et sécurité.
- Le respect des horaires.
- Le respect des directives de la Voirie (usage de vaisselle compostable uniquement, tri et récupération des déchets, protection du sol, etc.).
- Le respect des recommandations édictées par la Fédération Genevoise pour la Prévention de l'alcoolisme (FEGPA) : pas de ventes alcoolisées aux mineurs en dessous de 16 ans ; vente d'une boisson non alcoolisée à un prix inférieur de la boisson alcoolisée la moins chère ; la vente d'alcoopops est déconseillée.

Si les auteurs du projet souhaitent qu'un stand soit prévu sur les lieux, sans pour autant s'en occuper eux-mêmes, la Fête de la musique peut leur proposer une association issue de son fichier.

♦ **Sécurité**

Les auteurs du projet s'engagent à respecter les normes de sécurité élémentaires, tant dans l'élaboration du projet que dans sa réalisation et son exploitation. La collaboration avec le service de sécurité de la Fête de la Musique est obligatoire.

♦ **Conditions de participation**

Les auteurs de projets doivent résider à Genève et être constitués en association ou bénéficier du statut d'indépendants.

♦ **Assurances**

Les personnes travaillant au projet doivent toutes être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Elles doivent également être assurées contre les risques de vol et d'accident. En outre, chaque artiste s'acquittera lui-même des charges sociales (AVS, etc.).

♦ **Dossier**

Le dossier doit comprendre un descriptif complet du projet en deux pages maximum, un budget détaillé, ainsi que les CV des auteurs (comprenant nom, adresse postale, e-mail, éventuellement numéro de téléphone). Des documents de présentation annexes tels que plans, dessins, photos sont recommandés.

♦ **Délai**

Délai de soumission du projet : **lundi 16 janvier 2012** (le timbre postal faisant foi).

♦ **Adresse**

Département de la culture et du sport, Fête de la musique, Case postale 10, Route de Malagnou 17, 1211 Genève 17.

♦ **Choix**

Le choix du projet revient à un jury constitué par des membres du comité de la Fête de la musique. Celui-ci se réserve le droit de justifier sa décision. Il n'y a pas de recours possible. Les dossiers non retenus seront renvoyés à leurs auteurs.